

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 18
Votants 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2018

Présents : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, JOUIN BLANCHARD, POSSÉMÉ, BIDOIS, BERTY, DEBRAY, DIGUET, HAMON, GOUIN GICQUEL, MONVOISIN PERRIN ROBERT, SARAZIN SOREL.

Absent Excusé : RIVIERE Sabrina

Secrétaire : Marina GOUIN

Délibération 2018-01

Dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire, la Mairie peut solliciter une subvention pour les acquisitions de CD, DVD. Le taux de subvention est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action.

Demande de
subvention pour
l'acquisition de
documents
audiovisuels et
animations à la
médiathèque 2018

Le budget d'acquisition de documents audiovisuels proposé est de 3000€ (CD-DVD). Il est possible de solliciter un financement du Conseil Général via le contrat de territoire pour un montant de 1500 €, soit 50 % des dépenses de CD DVD.

Dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire, la Mairie peut également solliciter une subvention pour la mise en place d'un programme d'animations. Le taux de subvention est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action.

Le budget animation 2018 proposé est de 4 000 €.

Il est possible de solliciter un financement du Conseil Général via le contrat de territoire pour un montant de 2 000 €, soit 50 % des dépenses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter un financement du Conseil Général via le contrat de territoire pour un montant de 1500 € au titre de l'acquisition de CD, DVD

- De solliciter un financement du Conseil Général via le contrat de territoire pour un montant de 2000 € au titre de la mise en place d'un programme d'animations.

- D'approuver le plan de financement suivant pour l'acquisition de livres, CD, DVD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture

Le :
Publié ou notifié
le :

Dépenses TTC		Recettes	
CD- DVD	3 000 €	CG – Contrat territoire	1 500 €
		Autofinancement	1 500 €
TOTAL	3000 €	TOTAL	3000 €

- D'approuver le plan de financement suivant pour la mise en place d'un programme d'animations :

Dépenses TTC		Recettes	
Programme d'animations	4 000 €	CG – Contrat territoire	2 000 €
		Autofinancement	2 000 €
TOTAL	4 000 €	TOTAL	4 000 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération 2018-02

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment le fait que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, ..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 1 447 206 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 257 600 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Modernisation des routes : 40 000 € (2315-12)
- Logiciels mairie : 4 800 € (2051-18)
- Guirlandes lumineuses : 1 300 € (2188 -25)
- Signalétique : 3 000 € (2152-26)
- Travaux à la Médiathèque et Agence Postale communale : 6 500 € (2158-18)
- Travaux MAM CANTINE Toilettes : 200 000 € (2313-34)
- Espace de l'Aff : 2 000 € (2158-21)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorisation
d'engager, de
liquider et mandater
des dépenses
d'investissements
avant le vote du BP

**Délibération
2018-03**

Redon
Agglomération –
Modification des
statuts.

Compétence
« Protection de la
ressource en eau et
des milieux
aquatiques »

Monsieur le Maire rappelle que Redon Agglomération dispose depuis le 31 décembre 2017 d'une compétence facultative « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Il est proposé de compléter cette compétence en ajoutant la rubrique :
« Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

La rédaction de la compétence « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » serait la suivante :

« *Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :*

En dehors des actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article :

- *La lutte contre la pollution :*
Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment :
 - *de sensibilisation et de conseils,*
 - *de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.*

- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques.*

- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »*

La communauté d'agglomération est également compétente en matière :

- *De gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »*

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 transformant l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vilaine en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 octobre 2017 validant les modifications statutaires de l'EPTB Vilaine,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération « Redon Agglomération » est compétente en matière de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques depuis le 31/12/2017 ;

CONSIDERANT que Redon Agglomération souhaite adhérer à l'EPTB Vilaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'évolution de la compétence communautaire protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER les statuts communautaires modifiés, annexés à la présente délibération.

Délibération 2018-04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le code du travail stipule que l'employeur doit mettre à disposition de ses salariés le vêtement de protection adapté aux risques rencontrés, et surtout gérer l'entretien et la maintenance.

Il rappelle également que le contrat que nous avons avec la société Elis pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour le service technique prend fin le 21 mai 2018.

Des devis ont donc été redemandés à cette même entreprise ainsi qu'à la société ANETT de Beignon.

Contrat pour les
vêtements de travail
au service technique

Les vêtements compris dans le pack sont : pantalon, blouson, parka, polo et gilet polaire.

La société Elis propose un contrat mensuel de 443.248 € HT

La société ANETT propose elle, un contrat mensuel de 293.37 € HT

Après discussion et délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le contrat proposé par la société ANETT, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du bourg

Depuis cette année les dossiers de subvention pour les demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sont à déposer plus rapidement, dernier délai le 26/01/2018. Les travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg sont subventionnables à hauteur de 25% avec un plafond de dépense de 300 000 € annuel.

Toutefois, il faut présenter un dossier relativement complet au stade APD c'est-à-dire Avant Projet Définitif. Ce qui est trop précipité pour ce projet.

Nous redéposerons un dossier DETR en 2019 pour ce projet, le temps d'avoir un plan d'aménagement de l'ensemble du bourg, d'avoir des échanges avec le département et d'avoir plusieurs propositions de plans.

Feu d'Artifice

Nous avons signé en 2014 un contrat de 5 ans avec la société HTP (2015-2019) pour un montant global de 95000 € TTC avec un budget réévalué tous les ans. Pour 2019, un budget de 20 000 € est prévu. Il est envisagé de doubler le budget et de le passer à 40 000 € TTC en 2019 avec une sonorisation supplémentaire de 5 000 € TTC.

Machine à pizza

Deux commerçants ont évoqué, mais sans demande officielle, le fait d'installer une machine à pizza sur la place sachant qu'un commerçant ambulant y vient déjà le jeudi soir. Cela suscite des questions. Il est donc proposé d'attendre que les demandes officielles arrivent en mairie et alors le conseil en discutera leur d'une prochaine réunion.

Salle Seizh

Des devis vont être demandés pour installer des stores en partie haute de la salle ainsi qu'en cuisine.

Des cintres vont également être achetés.

Espace de l'Aff

Il va falloir changer certains rideaux à la salle Espace de l'Aff. Un rendez-vous va être demandé auprès du commercial de la société Stores Diffusion Technostores de Vannes